

AVENANT D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL
ASSUREUR

Nom		
Adresse	Code postal	Téléphone

ASSURÉ – PROMOTEUR DE L'ÉVÉNEMENT

Nom		
Adresse	Code postal	Téléphone

Le présent document atteste à :

VILLE DE MONTRÉAL (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

Description de l'événement :

-------------	--	--

Dates d'occupation :	Début (J / M / A)	Fin (J / M / A)
-----------------------------	---------------------	-------------------

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du(des) contrat(s)	Police N°	Expiration J / M / A	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommages corporels, dommages matériels et/ou privation de jouissance – du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire # 2100.			<u>Tous dommages confondus</u> _____ \$ par sinistre _____ \$ par période d'assurance
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			_____ \$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est toutefois exclue, la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés de rapports, d'expertises, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres du conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissements.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 815 Bel-Air, Montréal, Québec, H4C 2K4, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances.

Toutes les autres clauses du(des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet, le _____ 20____ à 00 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré.
 Jour / Mois

Date : _____ 20____
 Jour / Mois

 Signature de l'assureur